



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020-082

Le Maire de Brindas,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
VU la délibération D2020-55 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de Brindas et nommant **M. Fabrice VÉRICEL** en qualité de 2^{ème} adjoint,
CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la bonne administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à **M. Fabrice VÉRICEL**, ainsi que délégation de signature pour les courriers et documents courants relevant de ses délégations,

ARRÊTE

ARTICLE UN : À compter du 3 juillet 2020, **M. Fabrice VÉRICEL, 2^{ème} adjoint**, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions d'adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'aménagement du Territoire de la commune de Brindas.

Il assumera notamment les fonctions suivantes :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de certificats et de renseignements d'urbanisme ;
- Suivi de l'ensemble des questions relatives au droit de préemption, au PLU ;
- Pilotage des travaux destinés à l'élaboration du PLU et à ses modifications et révisions ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- Suivi de la convention d'étude et de veille foncière signée avec l'EPOA ;
- Suivi, dans le cadre de l'intercommunalité, du PLH
- L'élaboration et l'application du règlement concernant la publicité ;
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- Interlocuteur des partenaires institutionnels dans le domaine de l'Urbanisme,
- Représentation de la commune aux sein des instances, communales et extérieures, dans le domaine de sa délégation

ARTICLE DEUX : **M. Fabrice VÉRICEL, 2^{ème} adjoint**, reçoit délégation pour la signature pour tous documents et courriers relevant de sa délégation et notamment :

- L'ensemble des autorisations d'occupation des sols et des demandes de certificats et de renseignements d'urbanisme ;
- Les courriers de transmissions et de suite d'enquêtes et d'infractions aux règles d'urbanisme
- Les arrêtés interruptifs de travaux, les arrêtés de périls et l'ensemble des actes dans le domaine des constats aux infractions aux règles d'urbanisme
- Les Déclaration d'intention d'aliéner ainsi que l'ensemble des documents relatifs au droit de préemption,
- Les courriers aux riverains, et notamment aux recours gracieux,

Accusé de réception en préfecture

069-216900282-20200729-A2020082-AI

Reçu le 29/07/2020

Les conventions liées aux actions dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

- Les convocations et compte-rendus des commissions, réunions et groupe de travail liés à cette délégation.

ARTICLE QUATRE : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Rhône ;
- Transmis à Monsieur le comptable municipal ;
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Brindas, le 29 juillet 2020

Le Maire,

Frédéric JEAN

Notifié à M. VÉRICEL, le :

Affiché le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.